

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

COMPTE RENDU (Pour affichage)

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 26 mars 2021, pour la séance du jeudi 1^{er} avril 2021 à 18 heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,




Christine GARNIER

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente de l'Espace 2000, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint** **au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU
M. John ROSE	à	Mme Carine FROGER
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE

ABSENTS EXCUSES : Mme Aude FROMENT, M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DELAROCHE

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 09

Le compte rendu de la séance du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Objet n° 1 : Vote des taux des impôts directs locaux

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif pour l'année 2021 dont il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 15 875 331,69 € et les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 15 875 331,69 €,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT), de fixer les taux des impôts directs locaux comme suit :

FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
33,92 %	32,62 %

Objet n°2 : Désignation des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel "Les Frères Moreau".

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

PROCEDE à l'élection de deux membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger en qualité de délégués du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel "Les Frères Moreau".

Membre titulaire :

S'est porté candidat :

- M. Cyril PICARD

A obtenu :

- M. Cyril PICARD 23 voix

Est élu :

- **M. Cyril PICARD**

Membre suppléant :

S'est porté candidat :

- M. Pierre Michel FELICIAGGI

A obtenu :

- M. Pierre Michel FELICIAGGI 23 voix

Est élu :

- **M. Pierre Michel FELICIAGGI**

Objet n°3 : Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures 2022

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m ²	Entre 7 et 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
<i>Rappel 2021</i>	exonération	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,60 €/m ²
2022	exonération	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,60 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
<i>Rappel 2021</i>	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²
2022	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
<i>Rappel 2021</i>	64,20 €/m ²	128,40 €/m ²
2022	64,20 €/m ²	128,40 €/m ²

Objet n°4 : Fixation de la participation financière des familles pour les séjours Enfance-Jeunesse organisés au cours de l'été 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville » du 22 mars 2021 ainsi que la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des séjours 2021 à destination des 6-14 ans (tarif journalier) comme suit :

- 14.32 € en tarif minimum
- 22.91 € en tarif maximum
- Taux d'effort à 0.183

FIXE les tarifs des séjours 2021 à destination des 15-17 ans (tarif journalier) comme suit :

- 16.52 € en tarif minimum
- 26.44 € en tarif maximum
- Taux d'effort à 0.283

PRECISE que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

Revenus imposables

par le nombre de parts

DECIDE que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables}/12}{\text{par le nombre de parts}} \quad \times \text{taux d'effort}$$

PRECISE qu'une dégressivité est appliquée par nombre d'enfants dans la famille inscrits aux activités : 5% pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants et + inscrits.

PRECISE que la participation financière des familles sera donc définie en multipliant le tarif journalier voté en Conseil Municipal pour chaque tranche d'âge par le nombre de jours que comporteront les séjours proposés.

Objet n° 5 : Versement d'une aide financière aux projets des jeunes dans le cadre de la « Bourse aux Projets Jeunes ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville » du 22 mars 2021 ainsi que la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à désigner les bénéficiaires de la « bourse aux projets jeunes ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à participer financièrement aux projets d'insertion des jeunes, soit par le versement direct auprès des bénéficiaires, soit par l'émission de bons de commande à destination de prestataires extérieurs, en fonction des projets et dans la limite de 2 000 € maximum.

Objet n°6 : Adoption du règlement du concours des jardins et balcons biodivers 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « environnement, développement durable et référent animal » du 12 mars 2021

Entendu l'exposé de Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du règlement du concours des jardins et balcons biodivers 2021.

Objet n°7 : Décision modificative n°1 du budget communal 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics »,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2021.

Objet n° 8 : Avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-10,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

VU la loi de finances pour 2015 qui maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la loi finances pour 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 et maintient la géographie prioritaire ainsi que les mesures fiscales associés,

VU la délibération n°2015-36 du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres relative à l'approbation du contrat de ville intercommunautaire du Val d'Yerres (signé le 6 juillet 2015),

VU la délibération n°2015-67 du 7 décembre 2015 du conseil communautaire approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val d'Yerres,

VU la loi des finances 2019 donnant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et ainsi, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code général des impôts),

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville » du 22 mars 2021 ainsi que la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Objet n°9 : Convention avec le conseil départemental et le collège Dunoyer de SEGONZAC pour la mise à disposition d'installations sportives

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville »,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention tripartite à intervenir avec le collège « Dunoyer de Segonzac » et le Département de l'Essonne pour la mise à disposition des équipements sportifs de la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant qui interviendrait ultérieurement.

Objet n°10 : Convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies communales

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « travaux, circulation et nuisances aériennes »,

Entendu l'exposé de M. GERARD, 5^{ème} adjoint au maire chargé des travaux, circulation et nuisances aériennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Quincy-sous-Sénart et le SIVOM pour le salage des voies de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet n° 11 : Charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastiques, océan protégé »

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « environnement, développement durable et référent animal »

Entendu l'exposé de Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la Charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastiques, océan protégé ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Objet n°12 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics »

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

ART 1 : DECIDE de transformer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

ART 2 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Objet n°13 : Lectures des décisions municipales

PREND ACTE de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.

Objet n°14 : Motion sur la 5G

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'ANSES) publie son rapport définitif sur l'impact sanitaire de l'exposition aux champs électromagnétiques liés à la 5G.

DEMANDE aux opérateurs attributaires des fréquences de surseoir à toute installation d'équipement lié au déploiement de la 5G tant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'ANSES) n'aura pas publié son rapport définitif.

SE RESERVE le droit de prendre toutes dispositions utiles pour protéger sa population si le rapport définitif de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'ANSES) faisait apparaître un quelconque risque sanitaire lié à l'exposition aux ondes électromagnétiques dans le cadre de la 5G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 11